

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Cherbourg, le 11 mars 2016

N° 2-7274-2016/PREMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – Circulation maritime »

**DÉCISION**

**OBJET** : autorisation de pratiquer la plongée sous-marine sur l'épave du paquebot « *LÉOPOLDVILLE* ».

**RÉFÉRENCE** : votre courrier en date du 17 février 2016.

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04/2007 du 11 janvier 2007 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant réglementation de la pratique de la plongée sous-marine sur l'épave du paquebot « *LÉOPOLDVILLE* » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64/2015 du 1<sup>er</sup> août 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature ;
- Vu** la demande formulée par l'association « Cherbourg Natation Plongée » par courrier en date du 17 février 2016 ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

L'association « Cherbourg Natation Plongée » est autorisée à organiser des plongées sous-marines sur l'épave du paquebot « *LÉOPOLDVILLE* » du 16 mars 2016 au 31 décembre 2016, à partir du navire « *ALCYON* », immatriculé CH D92535G.

**Article 2.**

L'association « Cherbourg Natation Plongée » devra transmettre avant chaque plongée sur l'épave, le programme détaillé des plongées et le nom des participants :

- au **Centre des Opérations Maritimes (COM) de Cherbourg** :  
Fax : 02.33.92.60.77      mèl : [comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr) ;
- et au **CROSS Jobourg** :  
Fax : 02.33.52.71.72      mèl : [jobourg@mrccfr.eu](mailto:jobourg@mrccfr.eu).

### Article 3.

En aucun cas les personnes participant ou encadrant les plongées sur l'épave du « *LÉOPOLDVILLE* » ne peuvent procéder au déplacement ou au prélèvement d'un quelconque élément de l'épave sans en avoir reçu l'autorisation administrative expresse<sup>1</sup>.

### Article 4.

Afin de permettre une connaissance fine de l'état de conservation de l'épave par les services du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines (DRASSM), tout élément photographique ou vidéo doit leur être transmis. Il est demandé aux détenteurs de tels éléments de prendre contact avec le DRASSM au 04.91.14.09.64 ou 04.91.14.28.00 ou par courriel : [le-drassm@culture.gouv.fr](mailto:le-drassm@culture.gouv.fr).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier  
adjoint pour l'action de l'État en mer,  
*Original signé : Jean-Michel Chevalier*

### DESTINATAIRE :

- Association « Cherbourg Natation Plongée »

### COPIES :

- Vigie du Homet
- Base navale Cherbourg
- CROSS Jobourg
- DRASSM
- GROUPEGENDMAR Manche – mer du Nord
- CIGENDMAR Cherbourg
- DDTM Manche
- DML Manche
- COD Rouen
- OPS (COM)
- AEM (OPLN)
- Archives (AEM n° 4.6.2.0. - chrono)

---

<sup>1</sup> Article L. 532-7 du code du patrimoine, visé par l'arrêté n°04/2007 du 11 janvier 2007.